

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 FEVRIER 2019

Compte-rendu sommaire

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Mardi 26 Février 2019 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LASSOT.

**Présents** : MM. LASSOT – PALLOT – LEVITE - CHARLES – THEVENOUX - CAFFIERE - MARQUES – ALEVEQUE. Mmes ARNOUD - GEORGES – GETENAY - POTIGNON.

**Absents excusés** : M. PETIT. Mme GABON.

Madame Nathalie GETENAY a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été déclarée ouverte à 20 h 40.

### I – RECENSEMENT POPULATION : INDEMNITES DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 Novembre 2018 désignant les 2 agents recenseurs ; il rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de définir la rémunération de chaque agent recenseur, sachant que la commune percevra une dotation de 1857 € mais qu'elle a décidé d'allouer la somme de 2200 € (DCM 02/11/2018). Il est précisé que 491 adresses d'habitations ont été recensées et que Madame BOUTON Cindia étant agent communal, sa rémunération lui sera versée sous forme d'une "indemnité d'agent recenseur".

Considérant que Madame Cindia BOUTON a enquêté 239 adresses et que Madame Véronique VEILLON a enquêté 252 adresses, le Maire propose que chaque agent recenseur perçoive une rémunération au prorata des adresses à savoir :

- ▶ Madame Cindia BOUTON : 1070.72 € NET (1210.93€ BRUT) ;
- ▶ Madame Véronique VEILLON : 1128.96 € NET (1404.69€ BRUT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **approuve** que chaque agent recenseur perçoive une rémunération au prorata des adresses ;

- **décide que** :

\* Madame Cindia BOUTON percevra 1070.72 € NET ;

\* Madame Véronique VEILLON percevra 1128.96 € NET.

### II – SUBVENTIONS COMMUNALES 2019

Monsieur le Maire présente plusieurs demandes de subventions déposées par divers organismes ou associations, pour l'année 2019. Après délibération, **à la majorité des présents**

1- pour les associations communales :

|                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| Coopérative Scolaire              | 2500.00 € |
| Cantine scolaire                  | 4000.00 € |
| Comité des Fêtes                  | 2100.00 € |
| Anciens Combattants               | 150.00 €  |
| Club des Aînés des Bords de Loire | 100.00 €  |
| Team Offroad Cohésion             | 500.00 €  |

2 - pour les autres associations et organismes :

|                               |          |
|-------------------------------|----------|
| Association Vouzance et Loire | 50.00 €  |
| Refuge ADPA Gueugnon          | 150.00 € |

Soit un total de **9 550.00 €**.

### III – DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – CONVENTION AVEC LA PREFECTURE (CONVENTION ACTES)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la signature d'une convention qui a été approuvée par délibération n°01/10/2012 du 23 Octobre 2012 ; cette convention a été signée avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et plus particulièrement la transmission des décisions du Conseil Municipal et des actes réglementaires (arrêtés).

Dans le cadre de la dématérialisation des actes Monsieur le Maire informe et donne lecture à l'assemblée d'un nouveau modèle de convention ACTES qui prévoit la télétransmission par ACTES de tous les actes de la commune transmissibles au contrôle de légalité, y compris les budgets. Pour se faire, il est nécessaire de signer la nouvelle convention ACTES et donc mettre fin à la convention précédente.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'acceptation de cette nouvelle convention ACTES.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- ☞ **accepte** de mettre fin à la précédente convention ;
- ☞ **accepte** de télétransmettre tous les actes de la commune ;
- ☞ **approuve** le projet de la nouvelle convention ACTES ;
- ☞ **autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ACTES avec la Préfecture sur la transmission électronique des actes.

#### COURRIERS / DIVERS :

- Groupement Féminin de développement agricole de Sologne Bourbonnaise : Assemblée Générale du 07/03/2019 ;
- Mairie de DIGOIN : invitation réunion publique le 07/03/2019 (dans le cadre du Grand débat).
- DIVERS :
  - ☞ *Question concernant le versement d'une indemnité au coordonnateur communal (recensement de la population 2019) : sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.*

FIN DE SEANCE : 22 h 00.

Le Maire,

Michel LASSOT.

